

# « Les juges sont en train de commettre un coup d'Etat légal ! »

Pour la politologue Nicole Bacharan, les juges conservateurs de la Cour suprême ont désarmé l'administration Biden et pris le pouvoir. Elle n'exclut pas une sécession du pays...

WILLIAM BOURTON

Le président Joe Biden commence à manquer de formules diplomatiques pour exprimer son courroux face aux décisions de la Cour suprême. Pour rappel, la plus haute juridiction des Etats-Unis vient, coup sur coup, d'invalider un arrêt de 1973 qui autorisait l'avortement dans tout le pays, de dénier aux Etats le droit de restreindre la possession d'armes à feu et, enfin, de réduire une partie des pouvoirs de l'agence américaine de protection environnementale en matière d'émission de gaz carboniques.

Et ce n'est peut-être pas fini... Dans un argumentaire personnel, un des juges de la Cour, le très conservateur Clarence Thomas, a pointé du doigt un arrêt de 1965 qui consacre l'accès à la contraception, un autre, rendu en 2003, qui a invalidé les lois réprimant les rapports sexuels entre personnes du même sexe et enfin celui qui, en 2015, a autorisé le mariage homosexuel.

Si Joe Biden est désespéré, c'est évidemment parce que toutes ces décisions vont à l'encontre de ses convictions politiques. Mais c'est aussi parce qu'il est totalement impuissant. Aux termes de l'article III de la Constitution, la Cour suprême est le sommet du pouvoir judiciaire américain, le tribunal de dernier ressort. En clair, ses arrêts mettent fin aux débats : *Roma locuta, causa finita est* (« Rome a parlé, la cause est entendue »).

## Un mouvement centrifuge

Ce qui fait la puissance de la Cour suprême, c'est son pouvoir de contrôle de constitutionnalité (*Judicial Review*). Elle décide, en dernier ressort on l'a dit, si telle loi fédérale ou telle décision prise par un Etat est conforme ou non à la Constitution des Etats-Unis.

C'est ainsi que, le 23 juin dernier, saisie par deux membres d'une association locale pro-armes, elle a invalidé les res-



trictions au port d'armes prévues par une loi de l'Etat de New York, en estimant qu'il s'agissait d'un droit constitutionnel – inscrit dans le II<sup>e</sup> amendement de la Constitution – et qu'il devait donc bénéficier sans bémol à tous les Américains.

A l'inverse, la Constitution de 1787 ne dit mot sur l'avortement. Selon la majorité conservatrice de la Cour suprême, il ne s'agit donc pas d'un droit constitutionnel. Aux Etats à statuer sur cette problématique.

Les relations entre l'Etat fédéral et les cinquante Etats fédérés ont toujours été compliquées. A la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, les treize ex-colonies britanniques d'Amérique ont d'ailleurs lon-

guement hésité avant de lier leur destin. En 1787, elles ont arrêté un certain nombre minimal de règles et de droits communs et les ont coulés dans une Constitution, qui est toujours en vigueur. En apparence, les « fédéralistes » ont gagné, mais les Etats fédérés ont conservé de nombreuses prérogatives et la vie politique américaine reste toujours traversée par un courant défenseur du droit de ces Etats et méfiant vis-à-vis du pouvoir central « de Washington ».

On a longtemps reproché à la Cour suprême une lecture de la Constitution favorable aux pouvoirs de l'Etat fédéral, au détriment de ceux des Etats fédérés. La tendance a changé sous la longue présidence du juriste William Rehnquist (1985-2005) et le mouvement centrifuge s'est accéléré sous celle de son successeur, John Glover Roberts. Six des neuf juges de la Cour – nommés à vie, rappelons-le – sont désormais conservateurs et trois d'entre eux ont été choisis par Donald Trump après autant de vacances de poste, ce qui donne une idée de leur vision du monde...

« En réalité, ils sont en train de défaire les Etats-Unis ! », affirme la politologue franco-américaine Nicole Bacharan. « Les juges ont pris le pouvoir. Ils désarment le gouvernement et, en déniant par exemple aux autorités fédérales le pouvoir d'émettre des normes contre le dérèglement climatique, ils décrochent les Etats-Unis des accords internationaux. Il s'agit d'une prise de pouvoir idéologique. »

## Non-respect des précédents

Selon Nicole Bacharan, la lecture constitutionnelle de l'actuelle majorité conservatrice de la Cour est beaucoup plus militante, et donc partisane, que légaliste. Et à l'entendre, les arguties juridiques déployées pour torpiller les législations progressistes sont issues de documents préparés depuis des décennies dans des think tanks ultraconservateurs. « En prétendant respecter la loi à la lettre, ils piétinent des décennies et des décennies de normes démocratiques », poursuit-elle.

Ainsi, selon elle, la question des

droits individuels garantis par la Constitution et par l'Etat fédéral aurait été tranchée par l'adoption, en 1791, du *Bill of Rights* (déclaration des droits), mais également, juste après la guerre de sécession, par le XIV<sup>e</sup> amendement de la Constitution qui définit la citoyenneté et contient des clauses de privilèges et d'immunité, dont celle sur la sécurité juridique dont découle (ou découlait...) le droit à l'avortement.

Nicole Bacharan ajoute que la Cour suprême a toujours pour devoir de respecter les précédents et de se montrer extrêmement prudente à l'idée d'en renverser un. Mais aussi de tenir compte de l'évolution de la société. Ainsi, le fameux arrêt *Roe v. Wade* a été réaffirmé à plusieurs reprises en un demi-siècle, au nom de principes précités, acceptés depuis toujours.

## Chaos légal

Pour Nicole Bacharan, l'annulation de cet arrêt qui avait dépénalisé l'IVG en 1973 est non seulement un recul du droit des femmes, mais il risque de provoquer une chienlit légale... « voire la sécession dans le pays ».

« Vous avez maintenant des Etats dont la législation est diamétralement opposée à celle d'autres Etats », explique-t-elle. « Et on voit la frénésie qui s'est emparée des juristes dans des Etats défavorables et favorables au droit à l'avortement, pour voir comment empêcher les femmes d'aller avorter dans un autre Etat ou au contraire comment les aider à avoir accès à l'avortement. Ça, c'est la guerre de Sécession (les Etats esclavagistes refusaient aux Etats abolitionnistes le droit de recueillir et d'affranchir les esclaves en fuite, NDLR) ! Qui va trancher entre les lois



En prétendant respecter la loi à la lettre, ils piétinent des décennies et des décennies de normes démocratiques

Nicole Bacharan  
Politologue franco-américaine



KROLL

